

formation dans les techniques et pratiques de l'aménagement communautaire; au 31 mars 1966, ils étaient au nombre de 57. Plusieurs provinces ont participé à ce programme sur une base de projets individuels auxquels le gouvernement fédéral a contribué \$226,634. Des subventions ont été mises à la disposition des bandes indiennes qui manquaient de fonds, pour pouvoir de leur propre chef dresser les plans de projets d'aménagement, gérer les fonds nécessaires et effectuer des améliorations sociales, économiques et physiques sur leurs réserves. La majeure partie des subventions servira à l'engagement, à la formation et à l'emploi de fonctionnaires tirés des bandes. On en a engagé 19 en 1965-1966 dont des gérants, secrétaires, cantonniers, agents de police spéciaux et travailleurs sociaux.

En 1965, on a établi un programme visant à développer et préserver la culture indienne en encourageant les travaux d'artisanat et autres œuvres artistiques, la littérature, la danse, les chansons de folklore et toute activité connexe. Pour les encourager à développer leurs talents de créateur et d'interprète, on accorde des subventions et des bourses d'étude à des particuliers, à des groupes et des associations culturelles.

Aménagement matériel des réserves.—Au début de 1966, le gouvernement fédéral a annoncé un programme de 112 millions de dollars, réparti sur cinq ans, pour améliorer les conditions de vie dans les réserves indiennes. Le programme prévoit de l'aide à la construction domiciliaire, l'établissement de réserves d'eau potable et d'installations sanitaires, électrification des habitations et l'amélioration des routes dans les agglomérations indiennes. Après une étude de la situation domiciliaire dans les réserves, terminée en février 1965, on a signalé un besoin de 12,000 nouveaux logements. Le programme vise à construire des maisons avec quelque 75 millions des deniers publics et des contributions provenant de bandes indiennes et de particuliers; on en construira 1,500 en 1966-1967. Environ 10 millions seront affectés à l'approvisionnement en eau potable et à l'installation des systèmes d'égout convenables. Le programme d'électrification rurale utilisera les services publics dans la mesure du possible et le coût prévu est de sept millions. Le solde sera affecté à la construction de nouvelles routes. En 1966-1967, ces projets entraîneront des dépenses de \$13,276,545.

Bien-être.—Les services d'assistance générale de bien-être et les services aux nécessiteux sont essentiels si l'on veut aider l'Indien à relever son niveau social et économique. Le programme de bien-être administré par la Direction des affaires indiennes comprend l'assistance publique (nourriture, habillement et logement) à l'égard des Indiens nécessiteux ainsi que de certaines personnes non indiennes qui habitent les réserves; le soin et l'entretien des enfants et des adultes, et des services de réadaptation fonctionnelle destinés aux Indiens désavantagés physiquement ou socialement. Depuis janvier 1965, la Direction a adopté les mêmes taux d'assistance et les mêmes conditions d'admissibilité que ceux qui s'appliquent aux non-Indiens qui reçoivent de l'assistance publique dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. Les normes d'aide alimentaire établies par la Direction sont toujours en vigueur au Québec et dans les provinces Maritimes.

Parce qu'il n'existe pas de législation fédérale de bien-être qui s'applique spécialement aux Indiens, la Direction des affaires indiennes compte sur la législation provinciale et sur les organismes de bien-être social agréés de chaque province pour son application. Dans le domaine de l'aide à l'enfance, le gouvernement fédéral a conclu des ententes avec 25 sociétés de l'aide à l'enfance en Ontario, grâce auxquelles les enfants indiens pourront recevoir les mêmes services que les non-Indiens en vertu des lois provinciales relatives à l'aide à l'enfance. Des ententes semblables existent avec le gouvernement du Manitoba et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. La Direction des affaires indiennes assume la responsabilité des frais d'administration et d'entretien des enfants indiens à la charge de ces sociétés. Certaines provinces fournissent des services à titre gracieux et le gouvernement fédéral, grâce à des ententes officieuses, défraie l'entretien des enfants dans des foyers nourriciers ou dans des institutions. Quand de tels services ne sont pas disponibles, le personnel de la Direction des affaires indiennes, avec le consentement des parents ou des